

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du 2 décembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le 2 décembre, à 19 heures, le Conseil Municipal de Vinzieux s'est réuni à la mairie sous la présidence de M. Hugo BIOLLEY, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 26/11/2021

Présents: MM et Mmes Hugo BIOLLEY, Ludovic GAUSSE, Caroline POUZET, Frédéric POIZEAU, Florian D'ANIELLO, Andréa DJERRAF, Jean-Paul CHEVALIER, Lionel RIBEIRO, Florence LAFONT, Delphine SALLES-BIOLLEY.

Absent: Jacques LENGART (pouvoir à Hugo BIOLLEY).

Quorum – Désignation du secrétaire de séance : Florian D'ANIELLO.

Approbation du PV du 9 novembre 2021 et signature du registre des délibérations.

Délibération 2021-25 : Virements de crédits

Monsieur le Maire rappelle qu'en application de l'article L 2322-1 du CGCT, le crédit porté au budget pour dépenses imprévues (section investissement ou fonctionnement) ne doit pas excéder 7,5 % des dépenses réelles prévisionnelles de la section. Les crédits pour dépenses imprévues étant destinées à permettre à l'exécutif de faire face à une urgence pour engager, mandater et liquider une dépense non inscrite initialement au budget, il n'est pas nécessaire d'attendre ou de provoquer une réunion du conseil municipal pour procéder à un virement de crédits provenant des dépenses imprévues.

En revanche, le Maire devra obligatoirement rendre compte à son assemblée délibérante de l'ordonnancement de la dépense qu'il aura décidé.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, par décision du 19 novembre 2021, il a décidé le virement ci-dessous afin de faire face à des dépenses d'entretien de voirie non prévues au budget primitif :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 022 Dépenses imprévues	748 €	
D 615231 Entretien de voirie		748 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide ce virement de crédits.

Monsieur le Maire informe ensuite le conseil municipal que les crédits prévus au Budget Primitif 2021 aux articles 60612, 60622, 60632, 615228, 615231 sont insuffisants pour régler les dernières factures de l'année. Il précise qu'il convient d'effectuer les virements ci-dessous :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 60612 Electricité		600 €
D 60622 Carburant		100 €
D 60632 F. de petits équipements		800 €
D 615228 Ent. autres bâtiments		500 €
D 615231 Entretien de voirie		2 000 €
D 2315 Immos en cours	4 000 €	
D 023 Virement section investissement	4 000 €	
R 021 Virement de la section de fonct.	4 000 €	

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve ces virements de crédits.

Illuminations de fin d'année et mise en valeur du patrimoine : à étudier en début 2022 pour échelonner le financement sur plusieurs années, constituer un groupe de travail.

Accessibilité ERP et rénovation énergétique de la mairie : retour sur les devis qui ont été actualisés, validation.

Téléthon du 4 décembre: point sur l'organisation, accueil place de l'église, nécessité d'avoir un passe sanitaire pour rentrer dans le commerce.

Marché de Noël : organisation, besoin en matériels Le passe et le port du masque seront exigés.

Cérémonie des vœux 2022 : comme pour la majorité des communes de l'Agglo, le conseil décide de ne pas organiser de cérémonie en janvier 2022.

Acquisition de terrain : en cours de discussion avec le propriétaire.

Plan Communal de Sauvegarde (Frédéric POIZEAU)

Le document est presque terminé, un courrier devra être distribué pour expliquer la démarche et recueillir les données. Il est proposé la mise en place d'un service d'alerte, une présentation sera faite lors d'une réunion du conseil municipal. La question se pose de conserver le système Voisins Vigilants

Services municipaux : des changements devant intervenir en 2022, Monsieur le Maire souhaite pouvoir recruter rapidement du personnel contractuel :

Délibération 2021-26 : Autorisation de recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à accroissement temporaire ou saisonnier d'activité et pour faire face au remplacement d'un fonctionnaire ou d'un agent non titulaire absent.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 3-1, 3 I. 1°) et 3 I. 2°),

Considérant que les besoins des services municipaux peuvent justifier l'urgence de recrutement d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié à accroissement temporaire ou saisonnier d'activité ou pour le remplacement d'un fonctionnaire ou d'un agent non titulaire absent,

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- d'autoriser Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, à recruter des agents non titulaires de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés :
- au remplacement d'un fonctionnaire ou d'un agent non titulaire dans les conditions fixées à l'article 3-1 de la loi susvisée ; ces contrats sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer ; ils peuvent prendre effet avant le départ de cet agent ;
- à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3 1°) de la loi susvisée, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs ;
- à un accroissement saisonnier d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3 2°) de la loi susvisée, pour une durée maximale de six mois, compte tenu, le cas échéant du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs ;

Il sera chargé de la constatation des besoins concernés, ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions exercées et de leur profil.

- de prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget 2022.

Séance levée à 21 heures